

# Pastoralismes d'Europe

## Rendez-vous avec la modernité !

mai 2012

une coédition

Association Française de Pastoralisme  
Assemblée permanente des chambres d'Agriculture  
Cardère éditeur



## SOMMAIRE

Territoires, hommes et pratiques : le pastoralisme, un enjeu européen .....	7
<b>Discours introductifs.....</b>	<b>9</b>
Association Française de Pastoralisme.....	11
Assemblée permanente des chambres d'Agriculture.....	15
<b>Édification de la loi pastorale française .....</b>	<b>19</b>
Émergence et adoption de la loi pastorale française. Contexte et historique .....	21
La loi pastorale de 1972 .....	27
Genèse de la loi pastorale française .....	29
<b>Mise en œuvre de la loi pastorale française .....</b>	<b>35</b>
Un pastoralisme moderne et dynamique soutenu par les outils de la loi pastorale .....	37
L'association foncière pastorale, un outil d'aménagement local du territoire .....	41
Le pastoralisme de demain : vers une organisation européenne.....	47
<b>Le pastoralisme français aujourd'hui. Quelques exemples de partenariats .....</b>	<b>55</b>
Gestion conservatoire de milieux naturels dans la réserve biologique domaniale de la Côte d'Opale (Merlimont, 62). Un exemple de collaboration réussie entre le gestionnaire forestier et un éleveur bovin local .....	57
Sylvopastoralisme, l'alliance du forestier et du berger .....	63
Le pastoralisme dans les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux en France.....	69
Pastoralisme et collectivités territoriales .....	73
Enseigner le pastoralisme aux bergers et aux ingénieurs. Une offre française basée sur la volonté de quelques acteurs tenaces .....	77
<b>Les pastoralismes d'Europe .....</b>	<b>85</b>
Le pastoralisme en région méditerranéenne : Grèce, Italie, Espagne, Portugal.....	87
L'économie alpestre en Bavière .....	103
L'économie alpestre en Suisse.....	111
Crofting en Écosse .....	115
Pastoralismes en Norvège .....	117
Pastoralismes en Suède .....	121
Transhumance dans le Sud-Est des Carpates (Roumanie).....	125
<b>Conclusions .....</b>	<b>139</b>
Association Française de Pastoralisme.....	141
Assemblée permanente des chambres d'Agriculture.....	145
Commission européenne .....	149
Ministère en charge de l'Agriculture .....	155
<b>Annexes.....</b>	<b>161</b>
Définition des associations foncières pastorales et exemples .....	162
Sigles et acronymes utilisés.....	166
Liste des personnes inscrites .....	168
Répartition des inscrits de la rencontre du 1 <sup>er</sup> mars 2012.....	171
Présentation de l'Association Française de Pastoralisme .....	172
Présentation de l'Assemblée permanente des chambres d'Agriculture .....	173



# Territoires, hommes et pratiques : le pastoralisme, un enjeu européen

Michel Dantin

**Q**U'IL SOIT MONTAGNARD ou de plaine, l'espace pastoral occupe une place à part dans le territoire. Très populaire, le pastoralisme est pourtant méconnu dans ses pratiques – qui ont su s'adapter à la modernité tout en respectant le délicat équilibre naturel qui en fait la richesse –, mais également dans ses problématiques et ses incertitudes.

La loi pastorale de 1972, complétée par la loi de développement des territoires ruraux en 2005, est le cadre qui a permis un renouveau du pastoralisme français. Il convient de rendre hommage à celles et ceux qui ont plaidé, conçu, négocié ces avancées considérables. Ils ont été ou sont pour la plupart les cadres de l'Association Française de Pastoralisme à qui nous devons l'initiative de cette rencontre du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Cette prise en compte du pastoralisme à la française intéresse d'autres pays européens. Ils ont pourtant pour la plupart connu eux aussi des évolutions.

Les montagnards savent bien que le maintien d'un pastoralisme dynamique est l'une des conditions les plus importantes au maintien d'autres activités, en particulier touristiques. En plaine, une prise de conscience un peu plus tardive a aussi permis une renaissance de ces pratiques, favorisée par les accidents climatiques importants que nous connaissons en Europe depuis quelques années.

À l'heure où le développement durable est une préoccupation pour assurer un avenir aux générations futures, l'espace pastoral assume pleinement cette triple dimension économique, sociale et environnementale, sans que quiconque la remette en cause.

La Commission européenne a fixé trois ambitions à la Pac d'après 2014. Outre la suffisance alimentaire de l'Union, la dimension territoriale de l'Agriculture en Europe et la préservation des ressources alimentaires en sont les justifications au regard des moyens financiers engagés. La Pac restera le premier poste de dépenses de l'Union.

Dès lors, il paraît logique que la Politique agricole commune prenne en compte à son tour territoires pastoraux, hommes et pratiques pastorales dans son cadre juridique et ses logiques d'interventions. Mais la Pac ne pourra fixer qu'un cadre général parce que la diversité règne et qu'il convient de renvoyer les mesures d'application à la subsidiarité.

Dacian Cioloș, commissaire européen en charge de l'Agriculture et du Développement rural, a publiquement dit sa disponibilité pour avancer sur le sujet.

Avec les parlementaires européens qui connaissent et respectent les territoires pastoraux, nous veillerons à la reconnaissance européenne de ces territoires.



**Michel Dantin** est député européen, membre de la commission Agriculture et Développement rural



# Discours introductifs





# Association Française de Pastoralisme

Jean-Pierre Legiard

**M**ESDAMES ET MESSIEURS les parlementaires, nationaux et européens, les élus régionaux, départementaux et locaux, les élus professionnels, les représentants des institutions et administrations, chers collègues et amis,

En compagnie de Jean-Louis Caubaubon, vice-président des chambres d'Agriculture de France en charge de la Montagne, c'est pour moi un grand honneur d'ouvrir cette journée au nom de l'Association Française de Pastoralisme.

C'est aussi un vrai bonheur. Le bonheur de nous voir tous ici rassemblés sous la bannière des pastoralismes de France et d'Europe.

Vous êtes venus de toutes les régions pastorales de France. De même, vous êtes venus de régions pastorales de l'Europe du Nord, du Centre, de l'Est, du Sud. Soyez toutes et tous chaleureusement remerciés pour cette remarquable mobilisation. Et je salue également les collègues du Maroc qui sont présents avec nous.

Pour nous tous, cette journée est un événement. Un événement par la rencontre nationale et européenne qui nous rassemble aujourd'hui. Un évé-

nement aussi par l'anniversaire des 40 ans de la loi pastorale française.

1972, cela paraît bien loin maintenant, tant de choses se sont passées depuis. Mais pour nous qui œuvrons dans le pastoralisme en France, cette date est majeure. Promulguée le 3 janvier 1972, et ensuite renforcée par diverses améliorations, cette loi pastorale est un modèle de travail législatif abouti. Un modèle par sa concision – la loi tient en quelques articles; un modèle par la grande souplesse d'adaptation qu'elle laisse pour son application aux décisions locales concertées entre la profession agricole et les services de l'État. Un modèle enfin par la qualité des outils juridiques de modernisation qu'elle propose alors aux activités pastorales, et qui sont toujours aussi pertinents 40 ans plus tard.

Rappelons-le, ces outils s'adressent à trois domaines complémentaires de structuration :

- premier domaine, favoriser **l'organisation des éleveurs** pour l'utilisation en commun des espaces pastoraux, en rénovant les pratiques collectives bien ancrées dans la tradition pastorale; dans ce but, peuvent se constituer des **groupements pastoraux**, agréés



**Jean-Pierre Legiard**

est président de l'Association Française de Pastoralisme.

Il dirige le Cerpam (Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée) [jplegiard@cerpam.fr](mailto:jplegiard@cerpam.fr)

par l'État, qui réunissent sous des formes juridiques variées les éleveurs utilisant ensemble une ou plusieurs unités de pâturage;

- second domaine, favoriser l'**organisation foncière des propriétaires** des surfaces pastorales, publiques et privées, qui héritent très souvent d'un parcellaire morcelé et dispersé au fil des générations; l'outil proposé est ici l'**association foncière pastorale**, dont la constitution peut être libre ou encadrée par l'État: tout en préservant le droit de propriété, elle permet de rassembler les propriétaires d'un même périmètre dans une seule entité de gestion, cohérente avec une mise en valeur pastorale, et éventuellement forestière ou touristique;
- troisième domaine, donner aux propriétaires fonciers et aux éleveurs une forme souple, mais juridiquement solide, pour régler entre eux la **location des surfaces pastorales**, aux côtés des formes classiques de location des terres agricoles: c'est la **convention pluriannuelle de pâturage**, dont les modalités sont définies localement sous contrôle de l'État; elle permet de concéder l'usage pastoral des surfaces en complémentarité avec d'autres utilisations, telles que forêt, activités de loisirs ou de chasse.

Groupement pastoral, association foncière pastorale, convention pluriannuelle de pâturage, ces trois outils ont donc 40 ans d'existence. D'abord réservés aux zones de montagne, ils ont été ouverts ensuite à toute zone à vocation pastorale. Ils constituent ainsi pour la France le socle fondamental de toute l'organisation du domaine pastoral; en se généralisant, ils sont entrés dans la

pratique quotidienne du pastoralisme.

Leur succès résulte de leur remarquable adaptation aux réalités du terrain; il provient aussi de leur prise en compte continue par les pouvoirs publics, de rangs national et régional, dans les politiques visant la modernisation des équipements pastoraux, les programmes de santé animale ou encore la mise en œuvre des dispositifs agro-environnementaux.

En 1972, le Législateur ne mesurait sans doute pas toutes les implications à venir de la loi pastorale; toujours est-il que le monde pastoral, avec les services techniques spécialisés dont il s'est doté, s'est saisi de cette loi pour rénover ses formes d'organisation et ses modalités de fonctionnement, pour investir dans la recherche et le développement, pour prendre place dans l'agriculture contemporaine, pour construire ses partenariats avec les gestionnaires du territoire. En un mot, pour s'inscrire dans une nouvelle modernité, faisant le lien entre activités d'élevage et gestion des espaces naturels.

Ce lien n'est d'ailleurs pas toujours facile, en particulier en raison des multiples difficultés qu'affrontent nombre de nos régions pastorales avec leur colonisation par les grands prédateurs. Notre rencontre n'est pas le lieu pour débattre de ces lourdes questions, il existe d'autres instances pour cela. Mais il serait impensable de ne pas les rappeler.

Pour les raisons multiples que j'ai évoquées, il nous a paru pleinement fondé de célébrer l'anniversaire des 40 ans de la loi pastorale française. En regard du remarquable travail législatif réalisé, nous voulons exprimer notre reconnaissance à ceux qui l'ont préparé et conduit, comme à ceux qui

ensuite l'ont fait progresser. C'est aussi l'occasion d'affirmer qu'il ne faut pas non plus en rester là, qu'il faut regarder vers le futur, qu'il y a encore beaucoup de chantiers à ouvrir pour que le pastoralisme continue à avancer et à témoigner de sa vitalité.

40 ans, c'est également le temps d'une génération. Celle des pionniers et des pères fondateurs s'achève. Beaucoup de jeunes, éleveurs, bergers et techniciens, prennent la relève. Il est important de leur passer le flambeau afin qu'ils poursuivent la route tracée en s'appropriant les repères de l'histoire récente du pastoralisme.

Mais nous n'avons pas voulu en rester là, car l'avenir du pastoralisme passe aussi par l'Europe. Notre volonté d'aller de l'avant, nous la partageons avec tous nos collègues européens. Car le pastoralisme, et l'utilisation des espaces naturels par le pâturage, sont bien présents dans toute l'Europe, sous des formes très diversifiées. Partout, nous rencontrons la même aspiration : que le pastoralisme, et ceux qui le pratiquent au quotidien, soient pleinement reconnus dans leur existence, dans leur aptitude à rénover leur organisation et leurs pratiques, dans leur capacité à répondre aux enjeux de notre temps en matière de qualité des productions alimentaires, de protection et de gestion des milieux naturels, d'occupation et d'humanisation des territoires souvent les plus contraignants. Et tout cela pour peu que les politiques publiques de l'agriculture, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, prennent le soin de leur prêter attention, de les accompagner dans leurs projets, de leur donner les outils et les moyens de leur présent comme de leur avenir.

« **Pastoralismes d'Europe: rendez-vous avec la modernité!** ». C'est bien cette ardente aspiration de tous les pastoralismes d'Europe que nous voulons exprimer. Et c'est pourquoi nous en avons fait le thème de notre rencontre de ce jour. Le pastoralisme a traversé les millénaires pour venir jusqu'à nous. Aujourd'hui, comme hier, il est toujours fondé sur l'alliance entre l'homme, l'animal et la nature – mais aujourd'hui, ce ne sont plus les mêmes hommes qu'hier, plus les mêmes animaux, plus les mêmes milieux naturels. Le pastoralisme donne bien ainsi la meilleure preuve de sa vitalité exceptionnelle, de sa capacité d'adaptation aux changements les plus profonds. Ce constat est aussi un défi : le pastoralisme est venu jusqu'à nous ; dans l'histoire de l'humanité, notre temps doit être de ceux qui lui auront forgé un nouvel avenir, et non pas de ceux qui l'auront aidé à disparaître !

L'Unesco nous est venue en aide l'année dernière, en inscrivant en France les Causses et les Cévennes au patrimoine mondial de l'Humanité, au titre de « *paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen* ». Cette inscription distingue la valeur universelle d'un territoire aujourd'hui marqué par l'activité agropastorale extensive, et elle reconnaît le rôle de l'élevage pastoral pour « *modérer et entretenir l'espace* ». Nous pouvons alors adresser nos plus vives félicitations à tous ceux qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour parvenir à ce magnifique résultat ; il met en valeur et honore tous les pastoralismes du monde.

Le pastoralisme a donc beaucoup de choses à dire ; il demande à être entendu. C'est l'esprit de notre journée : faire monter les voix des pastora-

lismes de France et d'Europe. La période s'y prête d'autant mieux que nous sommes à la veille d'une nouvelle réforme de la politique agricole commune – politique agricole qui atteint elle-même ses cinquante ans en cette année 2012.

Avant de terminer, et comme je n'aurai sans doute pas le temps de le faire plus tard, je tiens à exprimer nos remerciements les plus sincères à toutes les institutions, à toutes les personnes, éminentes ou dans l'ombre, grâce auxquelles nous sommes ensemble aujourd'hui. Notre temps de

parole étant compté, je ne les citerai pas ; mais qu'elles sachent bien cependant que nous leur adressons toute notre reconnaissance.

Pour conclure, je reprendrai les paroles d'un berger transhumant de ma région, qui pâture entre Vaucluse et Vercors. Il nous disait, en fin d'année 2011 : « *Comme je suis quelqu'un d'un peu naïf, j'aurai la faiblesse ou la force de penser que le berger doit s'inscrire dans l'avenir de l'Homme et non pas uniquement dans le souvenir des hommes* ». Après ces mots, je crois qu'il n'y a rien à ajouter.

Merci à tous.

# Assemblée permanente des chambres d'Agriculture

Jean-Louis Cazaubon

**B**ONJOUR À TOUTES ET À TOUS. Je voudrais d'abord remercier Jean-Pierre Legeard et ses équipes, Christelle Angeniol et toutes les personnes de l'APCA qui ont travaillé pour le succès de cette journée consacrée au pastoralisme. Messieurs les parlementaires, les élus, les politiques, les responsables professionnels, je suis très heureux de me retrouver ici.

Si nous avons imaginé il y a une trentaine d'années qu'on parlerait de pastoralisme en termes de modernité, on nous aurait ri au nez. Pourtant, c'est une réalité : aujourd'hui le pastoralisme est reconnu comme une activité moderne, d'où le titre qui a été donné à ce colloque : « *Rendez-vous avec la modernité* ». Pour nos concitoyens de l'époque, le pastoralisme était déjà une activité appartenant au passé, une activité désuète. Cela a bien évolué ; l'opinion publique est largement favorable à la conservation de cette activité, et nous sommes nombreux à travailler à la faire connaître et à faire reconnaître son rôle multifonctionnel, économique bien sûr, social aussi.

En effet, le pastoralisme produit de la biodiversité (faune et flore) dont il est aussi garant ; il produit et entretient des paysages à haute valeur en-

vironnementale, les espaces majestueux qu'il a contribué à façonner ont été reconnus, remarquables et remarquables, inscrits dans différents programmes (Natura 2000, Patrimoine mondial de l'Unesco). Tout cela a une valeur, et c'est le couple homme-animal qui la produit et la génère.

Le pastoralisme, qu'est-ce que c'est aujourd'hui ? C'est une activité d'élevage, caractérisée par la conduite de troupeaux sur des milieux naturels, en montagne, mais pas uniquement comme nous le verrons. Les animaux pâturent des ressources fourragères spontanées et accessibles. D'après le recensement agricole de 2000, environ 60 000 exploitations pratiquent le pastoralisme ; en zone de montagne, la moitié du cheptel ovin pratique le pastoralisme, et plus de 40 % du cheptel bovin appartiennent à des exploitations transhumantes. C'est une activité qui fournit des produits de qualité, avec une forte typicité. Dans les Alpes, les Pyrénées, le Massif Central, 50 à 80 % des exploitations pastorales génèrent des produits identifiés sous signe de qualité. Là où l'on trouve cette valeur ajoutée, on trouve également la majorité des installations de jeunes exploitants, notamment dans la transformation du lait en fromage.



**Jean-Louis Cazaubon**

est vice-président de l'Assemblée permanente des chambres d'Agriculture, en charge du dossier montagne  
v.debladis@hautes-pyrenees.chambagri.fr

Il existe une grande diversité des pastoralismes, répartis sur tout le territoire national : montagne humide (bovins lait), zone méditerranéenne (ovins et caprins), montagne sèche (bovins viande), et secteurs hors montagne (zones humides du littoral, pelouses sèches de Bourgogne, etc.). L'estive ou l'alpage (selon la région où l'on se trouve) est le prolongement naturel de l'exploitation. Les parcours boisés sont exploités toute l'année en secteur méditerranéen. Le pastoralisme peut être saisonnier ou permanent.

Sans les hommes, pas de pastoralisme. Et sans pastoralisme – dans certaines zones –, pas de tourisme. L'exploitation agricole forme un tout au sein duquel l'activité pastorale s'intègre et fait sens. Toutes les pratiques sont interdépendantes au sein d'une exploitation. Le pastoralisme permet l'exploitation d'espaces et de ressources fourragères complémentaires. Dès lors que l'exploitation pastorale est fragilisée, c'est la valorisation des surfaces pastorales qui est remise en question : quand la déprise s'installe, c'est un territoire tout entier qui est en péril. C'est à cela que nous devons nous attacher pour que ça ne se reproduise pas ou que ça ne s'amplifie pas.

Le pastoralisme est fortement ancré dans le territoire, auquel il apporte une richesse, en offrant une grande diversité de produits intermédiaires ou finis. Très souvent, ce sont des produits à forte valeur ajoutée. Ce lien avec le territoire n'est pas seulement passif, puisque le pastoralisme, par une action lente et répétée, façonne des paysages emblématiques, lesquels contribuent à créer une complémentarité urbain-rural (tourisme, sports d'hiver, espaces de ressource-

ment). Il y a donc véritablement création de biens publics, production d'aménités, qui ne sont pas très souvent rémunérées, et nous devons faire en sorte pour qu'elles le soient, pour qu'il y ait une reconnaissance de ce travail conjoint de l'homme et de l'animal.

Quand on parle de valeur ajoutée dans ces territoires, on peut mettre en œuvre la notion de filières territorialisées, appuyées ou non sur des produits sous signe de qualité. C'est là que se situe l'enjeu des futures programmations en développement rural. Un responsable de la Commission entend cela, mais il faut qu'on lui explique : est-ce que dans ces territoires – et même dans ces territoires où on fait du pastoralisme –, nous sommes capables de mobiliser des fonds du Feder, pour faire du développement rural ? Le milieu urbain utilise beaucoup plus que nous ces fonds du Feder que l'on souhaiterait mettre en œuvre dans des logiques de projets, qu'il s'agisse de transformation en fromages, de viande ovine ou bovine. Développer l'économie sur ces territoires, dans cette logique de projets, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois dans ces zones-là, constitue un enjeu important pour l'avenir.

Si nous n'arrivons pas à mobiliser ces fonds, ce n'est pas par manque de capacité, d'ingénierie financière, mais bien parce que les lignes ne nous sont pas ouvertes. Il faut faire en sorte qu'elles le soient.

Depuis la création de la loi pastorale, beaucoup de chemin a été parcouru, et beaucoup de chemin reste à faire, c'est un enjeu pour l'activité pastorale. Dans les zones de montagne, les surfaces collectives sont très souvent régies par des conventions multiples, qui peuvent dater de Napoléon dans certains cas ; mais finale-

ment les commissions syndicales, c'est bien l'ancêtre de l'intercommunalité. Donc on n'a rien inventé, il faut adapter, et on a besoin de gros efforts encore pour aménager ces espaces-là. Dans les Pyrénées, on avait monté par exemple un plan de soutien à l'économie montagnarde pour aménager ces espaces pastoraux ; j'espère que dans la prochaine programmation, on pourra le mettre en œuvre, et dans

d'autres territoires, monter des programmes similaires, et également des sous-programmes montagne, car on nous donne la possibilité de le faire au niveau européen. Il faut qu'on cadre et qu'on cible les moyens à mettre en œuvre pour développer le pastoralisme en montagne et dans d'autres secteurs.

Merci et bon travail pour la journée.





# Édification de la loi pastorale française



# Émergence et adoption de la loi pastorale française

## Contexte et historique

Quentin Charbonnier

### Interview de Michel Cointat – Congrès de la Fédération française d'économie montagnarde, Le Puy-en- Velay, 10 juin 1971

Journal TV « *Auvergne actualités* » du 12 juin 1971 (retranscription d'extrait vidéo du fonds de l'Ina)

« J'espère présenter au Conseil des ministres de mercredi prochain un projet de loi sur la montagne, et notamment sur la possibilité de créer des groupements pastoraux. Ce projet, je pense, sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale avant la fin de cette session. Ceci n'est qu'un aspect d'ailleurs de cette politique de la montagne. Tout ceci sera complété par des mesures d'ordre réglementaire, permettant d'apporter aux montagnards des aides plus substantielles que dans les autres régions de France, pour bien marquer justement le caractère spécifique de la montagne. Je ne vais pas rentrer dans le détail de tous ces problèmes, c'est assez compliqué et assez long, j'aurai d'ailleurs l'occasion cet après-midi d'en reparler avec les congressistes montagnards. Mais disons que c'est de nature à rendre confiance aux agriculteurs de la montagne et en même temps de leur apporter des aides substantielles pour améliorer l'économie de ces régions, dans d'autres domaines de l'agriculture, le tourisme par exemple, ou l'industrie. »

### Discours de Georges Pompidou à St-Flour, 26 juin 1973

Journal TV « *Auvergne actualités* » du 26 juin 1973 (retranscription d'extrait vidéo du fonds de l'Ina)

« En même temps vous le savez, et ceci concerne surtout nos montagnes, le gouvernement a récemment adopté un projet de loi sur la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde, projet de loi qui n'a pas encore été soumis au Parlement, mais dont nous pensons que, pour les hommes de la montagne, il devrait permettre un regroupement du travail, une facilité de vie supplémentaire, et par suite, le maintien de la vie et des pâturages dans des régions que l'on aurait autrement toutes les raisons d'abandonner. »

[...]

« Bon sens, esprit d'initiative, goût du travail, sens de l'économie, voilà des vertus que l'on vous reconnaît. Je pense que l'habitude ancestrale de parcourir nos plateaux et nos montagnes au pas lent du paysan donne tout naturellement le goût des vastes étendues et le sens de la durée, nécessaires pour atteindre le but. Puissez-vous transmettre ces vertus à tous les Français. »



**Quentin Charbonnier**  
est chargé de mission à  
l'Association Française  
de Pastoralisme  
quentin.charbonnier|@  
gmail.com

Ainsi était présentée, par les hommes politiques de l'époque, il y a plus de 40 ans, la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde, souvent appelée aujourd'hui « loi pastorale ». L'histoire de cette loi, votée à la quasi-unanimité en 1972, est pourtant longue et complexe. Pour bien la saisir, il est nécessaire de remonter dans le passé.

## LE PASTORALISME : UNE ACTIVITÉ CONDAMNÉE À DISPARAÎTRE ?

Le pastoralisme est omniprésent en France depuis des millénaires, et ce dans de multiples espaces différents. Siècle après siècle, il contribue à façonner des paysages, des systèmes de productions animales, des organisations socio-économiques.

Cette activité très importante n'est cependant pas sans limite. Au XIX<sup>e</sup> siècle, associée avec des pratiques forestières peu contrôlées et peu encadrées, elle est jugée responsable de diverses catastrophes naturelles qui marquent durablement les régions de montagne.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, buron sur la route du Puy Mary à Salers (Cantal), avec un enclos en pierre sèche attendant où est parquée la petite troupe de vaches ou « vacherie » (carte postale ancienne, Combiér Imp., Mâcon)



La situation pousse l'État à intervenir pour la première fois dans les espaces pastoraux : tout d'abord par des lois très autoritaires sous Napoléon III (1860, 1864), puis en créant les services de la Restauration des terrains en montagne au début de la III<sup>e</sup> République (1884). Ces lois impo-

sent un contrôle de l'État sur des régions qui s'étaient jusque-là gérées de manière quasi autonome.

Quelques années plus tard, en plaine, la modernisation de l'agriculture s'accélère. De nouvelles techniques agricoles se développent, permettant de meilleurs rendements et une amélioration de la qualité de vie des agriculteurs. Cette transformation, encouragée par tous (service de l'État, techniciens agricoles et syndicats) devient au lendemain de la seconde guerre mondiale un véritable mouvement social.

Mais telle qu'elle est prônée et incitée, elle semble alors totalement inapplicable en montagne ou dans d'autres espaces pastoraux : impossibilité d'agrandir les parcelles et la taille des troupeaux, ou encore de mobiliser les nouvelles techniques d'intensification et de mécanisation dans des milieux fragiles et d'accès difficile. En conséquence, de nombreux exploitants abandonnent l'élevage pastoral et s'installent définitivement en plaine, à la recherche de meilleurs rendements, de conditions de travail et de vie moins contraignantes.

À cette époque, priment la figure de l'entrepreneur agricole contre celle du paysan, la mécanisation et l'intensification contre la petite exploitation familiale traditionnelle. Le pastoralisme n'a pas sa place dans cette modernisation : il est petit à petit déconsidéré, perçu comme archaïque et peu rentable. Les décideurs politiques, mais aussi les services et syndicats agricoles, s'en désintéressent. On privilégie en montagne d'autres secteurs d'intervention : l'activité forestière, perçue comme une production économique fiable et indispensable au lendemain de la guerre, et le tourisme, par le développement de grandes stations de ski.